

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/002 : Portant modification de l'arrêté n° 2023/416 du 22 décembre 2023 règlementant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue de l'Europe, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord, rue de l'Eglise, rue Pierre Midrin et rue Lecointre

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020 portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrête n°2023/416 du 22 décembre 2023 règlementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue de l'Europe, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord, rue de l'Eglise, rue Pierre Midrin et rue Lecointre,

Vu l'avis en date du 03 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 03 janvier 2024 de l'établissement Public Interdépartemental 78/92, Unité Entretien & Exploitations Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'installation d'une voirie connectée, avenue de l'Europe, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord, rue de l'Eglise, rue Pierre Midrin, rue Lecointre et rue du 8 Mai 1945,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 11 février 2024 de 09h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises, avenue de l'Europe, Grande Rue, rue des Combattants d'Afrique du Nord, rue de l'Eglise, rue Pierre Midrin, rue Lecointre, rue du 8 Mai 1945 :

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

- la piste cyclable avenue de l'Europe est fermée à la circulation, sur le terre plein central, lors de l'installation des caméras. Une déviation est mise en place par la voie de circulation,
- la circulation des véhicules est interdite sur une voie au droit du n° 20 avenue de l'Europe, lors de l'installation des caméras,
- la voie de gauche est neutralisée, rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- le stationnement des véhicules est interdit Grande Rue entre le n° 100 et le n° 118, et du n° 62 au n° 90,
- le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements entre le n° 1 et le n° 19 de l'avenue de l'Europe et sur les 3 emplacements au droit du n° 2 bis avenue de l'Europe,
- le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements rue des Combattants d'Afrique du Nord,
- le stationnement des véhicules est interdit rue de l'Eglise,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Pierre Midrin,
- le stationnement des véhicules est interdit rue Lecointre.
- le stationnement des véhicules est interdit rue du 8 mai 1945

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SERA 7 chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Jérôme SIMONET - tél. : 06.81.97.85.48. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Didier ADON

Directeur Général Adjoint des services

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 JAN. 2024